



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Indemnisation

Question écrite n° 10324

Texte de la question

M Eric Raoult signale a M le Premier ministre que, dans sa circulaire du 25 mai 1988 relative a la methode de travail du Gouvernement, il insiste sur : 1o le respect de l'etat de droit ; 2o le respect du legislateur. Il lui demande si les principes excellents rappelés dans cette instruction sont compatibles avec la non-execution a ce jour : 1o de la loi no 82-1021 du 3 decembre 1982 voulue par M le President de la Republique ; 2o de la loi no 87-503 du 8 juillet 1987 voulue par M Jacques Chirac, et qui interessent des milliers de rapatriés. Les interesses qui sont pour la plupart tres ages, attendent depuis parfois six ans que l'administration prenne une decision sur leurs requetes. Il lui demande en consequence de bien vouloir : 1o dresser rapidement un bilan tres precis de l'application de ces deux textes ; 2o lui faire connaitre quel est le membre de son Gouvernement charge du suivi de ces deux textes, les questions ecrites adressees, sur ce sujet a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale (officiellement charge des rapatriés) ayant ete transmises a M le ministre de l'economie, des finances et du budget (questions ecrites nos 2156, 2163, 2188, 2189, 2370, 2545, 4892 et 4893) qui s'est borne a invoquer « la complexite des operations de revision des situations individuelles » sans dire combien de temps l'administration meprisera encore le respect du a la loi ; 3o lui faire connaitre les moyens qu'il compte mettre en oeuvre pour diligenter la notification aux interesses de la decision de l'administration. Il attire particulierement son attention sur l'age tres avance des rapatriés qui se demandent, a juste titre, si l'administration n'attent pas leur decés pour se decider a leur faire enfin application de ces textes dont les Gouvernements de l'epoque se sont largement prevalu pour affirmer leur volonte de regler equitablement les sequelles de la decolonisation.

Données clés

Auteur : [M. Raoult Éric](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10324

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1076